

ARRETE MUNICIPAL n° 22/2025
portant instauration d'une limitation temporaire de vitesse à 30 Km/h
sur la R.D. n°25 dans l'agglomération lors des courses cyclistes
de La Forestière le dimanche 21 septembre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2025 par l'association La Forestière à l'occasion des courses cyclistes de La Forestière devant se dérouler le dimanche 21 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 8 juillet 2025 suite au dossier de déclaration déposé par l'association La Forestière auprès de la Préfecture du Jura ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des courses cyclistes de La Forestière, de réglementer la circulation comme suit :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la R.D. n°25 sur toute la traversée du village le dimanche 21 septembre 2025 entre 6 heures et 17 heures.

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, à l'ARD de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

. Fait à La Pesse le 24 juillet 2025

Le Maire
Claude MERCIER



ARRETE MUNICIPAL n° 23/2025
portant interdiction temporaire de circuler sur diverses voies
communales lors des randonnées et courses cyclistes de La Forestière
le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2025 par l'association La Forestière à l'occasion des courses cyclistes de La Forestière devant se dérouler les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 8 juillet 2025 suite au dossier de déclaration déposé par l'association La Forestière auprès de la Préfecture du Jura ;

Considérant que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R.111-30 susvisé ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, pour prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser le départ d'une randonnée de La Forestière, **la circulation sera strictement interdite le samedi 20 septembre 2025**

- Sur la R.D. n°25, Rue de l'épicéa entre l'épicerie et l'église, **de 11h00 à 11h15.**

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser les courses cyclistes de La Forestière, **la circulation sera strictement interdite le dimanche 21 septembre 2025** comme suit :

- Sur la R.D. n°25, Rue de l'épicéa entre l'épicerie et l'église, **lors des départs des courses, soit de 7h55 à 8h30 puis de 9h25 à 10h00.**

- Sur V.C. n° 07 dite « Route de la Borne au Lion » depuis le n°1 jusqu'au lieudit Le Berbouiller, soit sur 1 Km **de 7h30 à 8h30.**

- Sur V.C. n° 02 dite « Route de Sous les Bois » **de 7h30 à 8h30.**

- Sur la V.C n° 04 dite « Route de Chaudézembre » depuis le n°1 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 08 dite « Chemin des Couloirs » **de 8h00 à 10h00.**

- Sur la V.C. n° 08 dite « Chemin des Couloirs » **de 8h00 à 10h00.**

- Sur la V.C. n° 06 dite « Route du Coinchet » **de 9h30 à 10h15.**

ARTICLE 3 : Le dimanche 21 septembre 2025 de 7h30 à 14h00, l'organisateur de cet évènement bénéficiera de **la priorité de passage** sur toutes les voies communales empruntées.

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs. Les signaleurs équipés de gilets jaunes devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalétique réglementaire et la pose de rubalise nécessaires, seront mises en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, à l'ARD de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux, ainsi qu'aux riverains de ces voies communales.

Fait à La Pesse le 24 juillet 2025
Le Maire, Claude MERCIER



ARRETE MUNICIPAL n° 24/2025

portant interdiction temporaire de stationner sur la R. D. n° 25 en agglomération, les chemin et parking d'Azimut, la Route de la Borne au Lion, Route de Chaudezembre, le Chemin des Couloirs, le Chemin de Sous les Bois lors des courses et randonnées cyclistes de La Forestière les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2025 par l'association La Forestière, organisateur de la manifestation à l'occasion des courses cyclistes de La Forestière devant se dérouler le dimanche 21 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire émis le 8 juillet 2025 suite au dossier de déclaration déposé par l'association La Forestière auprès de la Préfecture du Jura ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) sur le parcours de l'épreuve, pour prévenir ces risques et sécuriser les courses ;



- A R R E T E -

- ARTICLE 1 :** Afin d'installer le stade de départ et un stand de ravitaillement pour les courses cyclistes de La Forestière, **le parking dit « de l'Azimut » (situé derrière les commerces) sera partiellement fermé et interdit au stationnement du jeudi 18 septembre à 19h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 15h00.**
- ARTICLE 2 :** Le passage côté Sud (à droite du bâtiment du « Centre Commercial ») sera réservé aux camping-cars pour l'accès au point d'eau/vidange, de même pour l'accès aux moloks, **excepté le dimanche 21 septembre 2025 entre 7h00 à 14h00.**
- ARTICLE 3 :** Afin de sécuriser les courses cyclistes, **le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie du samedi 20 septembre 2025 à 21h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025**
- **à 8h30** sur la V.C n°07 Route de la Borne au Lion entre le n° 1 et le Lieudit « Le Berbouiller »,
 - **à 8h30** sur la V.C n°02 Chemin de Sous les Bois,
 - **à 10h00** sur la R.D n°25 Rue de l'Épicéa entre les n° 1 et n° 18 (au niveau du ralentisseur). Seuls les véhicules de secours aux personnes seront autorisés à stationner place Mermet-Cachon située entre les n°7 et 9 Rue de l'Épicéa.
 - **à 10h00** sur la V.C n°04 Route de Chaudezembre entre le n° 1 et le carrefour avec la V.C n°08 Chemin des Couloirs,
 - **à 10h00** sur la V.C n°08 Chemin des Couloirs,
 - **à 15h00** sur le Chemin d'Azimut.
- ARTICLE 4 :** Les places de stationnement situées devant l'épicerie et la boulangerie resteront accessibles aux seuls clients de ces commerces.
- ARTICLE 5 :** La signalétique réglementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation, ainsi que l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.
- ARTICLE 8 :** Monsieur Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, à l'ARD de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux, ainsi qu'aux riverains concernés.

Fait à La Pesse le 24 juillet 2025

Le Maire, Claude MERCIER

